

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 04 mars 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 février 2025**, s'est réuni en présentiel le **mardi 04 mars 2025** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, David POTTIER, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Benoit BALAIS, Alain DECLOMESNIL, Jacques FAUTRARD, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine DE BELLAIGUE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Corentin GOETHALS, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 17	- pour : 25	<b>18 MARS 2025</b>
- présents : 23	- contre : 0	<b>Publication le :</b>
- votants : 25	- abstention : 0	<b>18 MARS 2025</b>
<b>Date de convocation : 19/02/2025</b>		
<b>Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°CS/2025-009 : Adoption du compte de gestion – Année 2024**

#### **Exposé des motifs**

Madame la Présidente a indiqué que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

#### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** la délibération n°2025-002 du Comité Syndical du 28 janvier 2025 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2025,

**Considérant** le compte de gestion transmis par la Trésorerie,  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2024 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
  - 2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance  
**Frédéric RENAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée E-legalite.com